

Compte-rendu de la réunion du 7 février 2020

Le sept février deux mil vingt, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le trente janvier deux mil vingt, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, M Thibault KLISING, M Thierry LAHURE, M Bruno TATON.

Membres absents excusés : Mme Maryline MILLER (pouvoir donné à M Marc JOLLY), M Sébastien ROELLAND.

Membre absent non excusé: M Frédéric PIERROT

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Franck SOICHET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1 du 7 février 2020 : Convention à établir entre la commune et la SCI chemin de l'échelle afin de garder un accès à la conduite d'eau potable pour l'entretien, la réparation ou la modernisation de celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et l'enjeu de cette convention, a délibéré et opté pour la rédaction d'une convention permettant à la commune de conserver un accès à la conduite d'eau potable pour tous les travaux futurs et nécessaires sur cette conduite. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la nécessité de détenir une telle convention, signée à la fois, par la SCI chemin de l'échelle dûment représentée par les consorts DELORME et la commune de Murtin et Bogny dûment représentée par le maire actuellement en place. Si un accord amiable s'avérait impossible, la commune aurait alors recours aux procédés légaux en place afin d'instituer et enregistrer auprès des services de la publicité foncière, la servitude nécessaire à la conservation de cette conduite d'eau potable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire, le pouvoir de signer tous les documents nécessaires afin de valider cette convention et de la rendre opposable aux tiers.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N2 du 7 février 2020 : autorisation donnée au Maire de liquider avant le vote du budget 2020 le quart des dépenses d'investissement budgétées en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Mme le Maire a liquidé avant le vote du budget 2020, le quart des dépenses d'investissement budgétées en 2019 ce qui représente pour le chapitre 16, le quart de 12 844 euros pour le chapitre 20 le quart de 28650 euros, pour le chapitre 21 le quart de 147 100 euros et pour le chapitre 23 le quart de 176 449 euros.

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour:8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N3 du 7 février 2020 : indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions.

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Pascal PEREZ, receveur municipal.
- que le taux a été décidé pour l'année 2019 écoulée et les différents comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux auxquels la commune aura eu recours.
- décide que ce taux restera valable jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires pour liquider ces indemnités de conseil allouées.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N4 du 7 février 2020 : Limitation de la vitesse sur la voie communale N°4 dite route de Wartigny/ Pose de coussins berlinois.

Deux devis ont été récupérés soit un de 3 748 euros H.T et l'autre de 4 192 euros H.T. Ces devis ont été demandés pour une situation classique soit la pose de deux coussins. Mais pour l'emplacement en question, un seul coussin serait peut-être nécessaire car la voie n'est pas large. D'autres investigations seront donc nécessaires pour déterminer le nombre. Toutefois, après en avoir délibéré, le conseil municipal, qui a pris connaissance de ces devis et du prix, valide l'opération. Il laisse au maire, le pouvoir de poursuivre ces investigations pour déterminer le nombre de coussins, le lieu d'implantation et pour signer le devis le moins disant et liquider le montant des travaux.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N5 du 7 février 2020 : Travaux sur la maison communale/ Modification de la façade/ Transformation en local communal/ Changement des huisseries.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la déclaration de travaux permettant ces travaux est revenue des services de l'urbanisme avec un avis favorable. Les travaux de transformation vont donc pouvoir débuter. Concernant la pose de la porte de garage qui va être créée, la commune a reçu deux devis pour ces travaux soit un de 3 921 euros H.T et un second de 6 475,95 euros H.T.

Le conseil municipal pour la pose de cette porte de garage porte son choix sur le devis à 3 921 euros H.T. L'aménagement intérieur, pour un montant de 10 056 euros H.T et la restauration de façade pour 7 531,08 euros H.T seront réalisés prochainement. Le conseil municipal valide ces travaux, laisse au Maire le pouvoir de signer les devis et liquider les factures nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N6 du 7 février 2020 : divers plantations à réaliser pour valoriser certains lieux

Le conseil municipal a réalisé divers plantations de vivaces autour de l'église de Bogny. Il va faire couper les sapins malades plantés près du cimetière. D'autre part, l'aménagement du pourtour du cimetière est toujours à l'étude. La reconstruction d'un mur de pierre a été envisagé un temps, la plantation d'une haie de charmille pourrait être également envisagée. Il faudra également aménager l'entrée du cimetière comme il avait été envisagé lors des précédentes réunions.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N7 du 7 février 2020 : Implantation du columbarium et du jardin du souvenir/
Mise en place du règlement.**

La commune est désormais dotée d'un columbarium et d'un jardin du souvenir. Un règlement sera donc établi régissant l'obtention d'un emplacement dans cette partie réservée aux personnes choisissant l'incinération et le dépôt des cendres au sein du cimetière communal de Murtin et Bogny. Il est convenu que la commune réserve ces emplacements aux habitants du village, à leurs descendants ou ascendants du premier degré ou second degré ainsi qu'aux collatéraux du 1er et 2ème degré.

Deux choix s'offrent à ces personnes :

1er cas

soit, le dépôt des cendres au jardin du souvenir, situé près du columbarium et matérialisé par un petit espace, composé de petits galets blancs enserrés par des bordures en granit, disposées en forme de demi lune.

Le choix de déposer les cendres, à cet endroit, ne déclenchera aucune facturation de la part de la commune.

Seule la pose d'une affichette, mentionnant le nom, prénom et éventuellement les dates de naissance et décès, sur une stèle dédiée à cet effet et installée par la commune, sera facturée. En effet, les affichettes seront fournies uniquement par la mairie avec les consignes nécessaires quant à la police, la taille et la couleur des caractères afin de conserver un ensemble uniforme.

2ème cas

soit un dépôt d'urne renfermant les cendres sur un emplacement réservé par la famille ou la personne choisissant ce mode d'inhumation nommé aussi cavurne. L'emplacement sera réservé alors pour 50 ans à compter de la date de la signature de l'acte de concession. Le prix de la concession est alors fixé à 558 euros T.T.C. Si les cendres des défunts sont déposées dans des urnes au format standard, il est possible d'y déposer 4 urnes. Si, par contre, les urnes ont une forme et un volume particuliers, seul le dépôt de deux urnes sera possible. Le tout sans augmentation du tarif de l'emplacement.

A l'issue de cette période des 50 ans, la famille pourra décider d'être facturée à nouveau pour 50 ans au tarif en vigueur à l'époque du nouvel engagement ou au contraire, pourra décider d'abandonner l'emplacement.

Le règlement reprendra ces dispositions et apportera toutes les précisions utiles.

Le conseil municipal valide ces dispositions et laisse au Maire le pouvoir de prendre toutes les dispositions pour appliquer les modalités d'obtention d'un emplacement ou du droit de déposer les cendres.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Objet : N8 du 7 février 2020 : Convention à signer avec le Parc Naturel Régional des Ardennes

Le P.N.R des Ardennes sollicite la commune afin de signer une convention portant implantation d'un itinéraire de randonnée sur le territoire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accueille favorablement cette demande et laisse au pouvoir le pouvoir de signer cette convention et tous les documents nécessaires.

Pour : 8 contre: 0 abstention : 0

Objet : N9 du 7 février 2020 : conduite d'eau/ Signalisation

Mme le Maire émet l'idée de poser une signalisation discrète au milieu des terrains agricoles pour localiser au mieux les conduites d'eau. Cela pourrait se traduire par la pose de fiche de couleur au niveau des clôtures délimitant les parcelles.

L'idée est pertinente et reste à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35

Le secrétaire

Le Maire,

Les membres du conseil municipal

Mme Catherine BOUILLON

Compte-rendu de la réunion du 26 mai 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt, les conseillers municipaux, légalement convoqués par Madame le Maire, le dix-huit mai deux mil vingt, se sont réunis pendant la première phase de déconfinement suite à la crise sanitaire du covid 19, dans la salle polyvalente de la commune, à huit clos, à dix-huit heures, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, Maire sortant

Conseillers municipaux présents: Mme Catherine BOUILLON, M Marie GORTAIS, M GUERARD Alexandre, M HUBERT Antoine, M LAHURE Thierry, Mme PETITFILS Elodie, M PIERROT Denis, Mme SIMON Mélanie, M Denis THIERCELET, M WITHIER Jean-Marie.

Membres absents excusés : Mme Régine DELAHAUT, en accord avec Mme le Maire, n'a pas assisté à cette réunion (pouvoir donné à Monsieur Denis THIERCELET.

Membre absent non excusé: Néant

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Mme Elodie PETITFILS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1 du 26 mai 2020 : Installation du conseil municipal

Le vingt-six mai deux mil vingt à dix-huit heures, la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, maire sortant, qui après l'appel nominal des membres, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux, suite aux opérations électorales du 15 mars dernier et a déclaré installer Mesdames et Messieurs: BOUILLON Catherine, DELAHAUT Régine, GORTAIS Marie, GUERARD Alexandre, HUBERT Antoine, LAHURE Thierry, PETITFILS Elodie, PIERROT Denis, SIMON Mélanie, THIERCELET Denis, WITHIER Jean-Marie dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M Jean-Marie WITHIER, membre le plus âgé du conseil municipal, a ensuite présidé la séance conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du C.G.C.T.

Objet : N2 du 26 mai 2020 : Election du maire

M Jean-Marie WITHIER, président de séance, invite le conseil municipal, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, à procéder à l'élection du Maire.

Mme BOUILLON Catherine est la seule candidate déclarée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de votants.....	11
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

A obtenue :

Mme Catherine BOUILLON : dix voix

Mme Catherine BOUILLON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Objet : N3 du 26 mai 2020 : Création des postes d'adjoints au maire

Mme le Maire indique que selon les articles L2122-1 et L2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N4 du 26 mai 2020 : Election du premier adjoint

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1er adjoint.

Seul M Denis THIERCELET a présenté sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Après le dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de votants..... 11
Nombre de bulletins déclarés nuls.....0
Nombre de suffrages blancs.....1
Nombre de suffrages exprimés.....10
Majorité absolue.....6

A obtenue :

M Denis THIERCELET : dix voix

M Denis THIERCELET a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Objet : N5 du 26 mai 2020 : Election du deuxième adjoint

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint.

Seul M Antoine HUBERT a présenté sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Après le dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

Nombre de votants..... 11
Nombre de bulletins déclarés nuls.....0
Nombre de suffrages blancs.....1
Nombre de suffrages exprimés.....10
Majorité absolue.....6

A obtenue :

M Antoine HUBERT : dix voix

M Antoine HUBERT a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Objet : N6 du 26 mai 2020 : Délégations accordées à Madame le Maire

- Conformément à l'Article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal accorde au Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - la fixation de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal;
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 - la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 2 000 euros ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N7 du 26 mai 2020 : Indemnités accordées aux élus

Conformément à l'article L2123-23 du C.G.C.T et L2123-24 du C.G.C.T, le conseil municipal accorde au maire et aux adjoints, des indemnités calculées selon les bases suivantes : sont accordés des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Au maire :

Indemnité de fonction brute mensuelle du maire

Commune de moins de 500 habitants, 25,5% du montant brut de l'indice 1027 soit 991,80 euros brut.

Au 1er adjoint et 2ème adjoint :

Indemnités de fonction brutes mensuelles versées à chacun des adjoints

Commune de moins de 500 habitants, 9,9% du montant brut de l'indice 1027 soit 385,05 euros brut pour chaque adjoint.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N8 du 26 mai 2020 : Communauté de communes Vallées et Plateau d'ardenne

Le délégué titulaire ainsi que le délégué suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Déléguée titulaire : Mme Catherine BOUILLON

Délégué suppléant : M Denis THIERCELET

Syndicat triage forestier

délégués titulaires : M Bernard CATRIN, M Denis THIERCELET

délégués suppléants : M Denis PIERROT, Mme Marie GORTAIS

Fédération d'énergies des Ardennes (F.D.E.A)

délégué titulaire : Mme Catherine BOUILLON

délégué suppléant : Mme Mélanie SIMON

Syndicat d'eau du plateau Ardennais

délégué titulaire : M Alexandre GUERARD

délégué suppléant : M Thierry LAHURE

Syndicat mixte du parc naturel régional

délégué titulaire : M Antoine HUBERT

délégué suppléant : Mme Marie GORTAIS

Commission travaux/urbanisme/ Chemins ruraux/ bois

M Denis THIERCELET, M Thierry LAHURE, M Alexandre GUERARD, Mme Catherine BOUILLON, M Jean-Marie WITHIER

Commission fêtes et cérémonies

Mme Mélanie SIMON, Mme Elodie PETITFILS, Mme Marie GORTAIS, M Antoine HUBERT, M Alexandre GUERARD.

Piscine de Rocroi

délégué titulaire : Mme Marie GORTAIS

déléguée suppléant : Mme Elodie PETITFILS

Association foncière de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées.

L'article 9 des statuts annexés à l'arrêté portant création de l'association foncière de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées prévoit la composition du bureau de l'association foncière en ces termes :

- le maire de Murtin et Bogny ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires concernés par cet aménagement foncier.

En application de cet article, M Thierry LAHURE est désigné pour représenter la commune de Murtin et Bogny au sein du bureau de cette association foncière.

Mme Régine DELAHAUT ainsi que M Jean-Marie BOUILLON sont nommés pour former le collège des 12 propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Représentation de la commune auprès du C.N.A.S / Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités.

Pour le collège des élus, M Antoine HUBERT se propose pour être délégué du collège des élus. Le conseil municipal accepte cette candidature et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le secrétaire
Mme Elodie Petitfils

Le Maire
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil municipal

Compte-rendu de la réunion du 19 juin 2020

Le dix-neuf juin deux mil vingt, les conseillers municipaux, légalement convoqués par Madame le Maire, le onze juin deux mil vingt, se sont réunis pendant la deuxième phase de déconfinement suite à la crise sanitaire du covid 19, dans la salle polyvalente de la commune, à huit clos, à vingt heures, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le maire.

Conseillers municipaux présents: Mme Catherine BOUILLON, Mme Régine DELAHAUT, M Marie GORTAIS, M GUERARD Alexandre, M HUBERT Antoine, M LAHURE Thierry, Mme PETITFILS Elodie, Mme SIMON Mélanie, M Denis THIERCELET, M WITHIER Jean-Marie.

Membres absents excusés : M PIERROT Denis, pouvoir donné à Monsieur Denis THIERCELET.

Membre absent non excusé: Néant

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Mme Marie GORTAIS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1 du 19 juin 2020 : Vote du compte de gestion de la commune

Monsieur WITHIER donne lecture du compte de gestion 2019 de la commune qui laisse apparaître en fonctionnement un montant total des dépenses de 129 857,91 euros pour un montant total des recettes de 245 162,98 euros et en investissement un montant total des dépenses de 269 006,30 euros pour un montant total des recettes de 119 972 euros.

Madame le Maire quitte la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion de la commune.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Objet : N2 du 19 juin 2020 : Vote du compte de gestion du service des eaux de Murtin et Bogny

Monsieur WITHIER donne lecture du compte de gestion 2019 du service des eaux de Murtin et Bogny qui laisse apparaître en fonctionnement un montant total des dépenses de 37 548,81 euros pour un montant total des recettes de 40 037 euros et en investissement un montant total des dépenses de 3438 euros pour un montant total des recettes de 15 015 euros.

Madame le maire quitte la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion de la commune.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Objet : N3 du 19 juin 2020 : Vote du compte administratif de la commune

Monsieur WITHIER donne lecture du compte administratif 2019 de la commune qui laisse apparaître un déficit d'investissement de 130 203,29 euros et un excédent de fonctionnement de 335 695,25 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc de 205 491,96 euros.

Madame le maire quitte la salle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Objet : N4 du 19 juin 2020 : Vote du compte administratif du service de eaux de Murtin et Bogny

Monsieur WITHIER donne lecture du compte administratif 2019 du service des eaux de Murtin et

Bogny qui laisse apparaître un excédent d'investissement de 49 817 euros et un excédent de fonctionnement de 6 357,59 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc de 6 357,59 euros.

Madame le maire quitte la salle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du service des eaux de Murtin et Bogny

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Objet : N5 du 19 juin 2020 : vote des taux des taxes directes locales pour 2020.

Madame le Maire propose le vote des taux des taxes directes locales. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales et vote les taux suivants.

Le résultat est le suivant :

	Année 2019 Taux de référence	Année 2020 Taux votés
taxe foncière.....	21,61	21,61
taxe foncière (non bâti).....	35,42	35,42

Le conseil municipal laisse au maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N6 du 19 juin 2020 : vote des subventions allouées aux associations de droit privé.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de subvention parvenues en mairie.

L'aide à domicile en milieu rural a déposé une demande complète, l'association française des sclérosés en plaques également, le FJEP d'Harcy ainsi que l'union nationale des combattants section de Renwez et environs aussi.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'accorder 200 euros de subvention pour chacune des associations énumérées précédemment soit :

ADMR d'harcy et ses environs.....200 euros

Association française des sclérosés en plaques.....200 euros

Le F.J.E.P d'harcy.....200 euros

Union nationale des combattants section de Renwez et environs.....200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à la ligue contre le cancer et au foyer socio éducatif du collège de Rimogne de compléter leur dossier au plus vite afin de percevoir chacun une subvention d'un montant de 200 euros également pour l'année 2020. Dès la réception des pièces complémentaires et uniquement sous cette condition, les fonds seront versés.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N7 du 19 juin 2020 : vote d'une subvention pour alimenter le service des eaux de Murtin et Bogny

Le conseil municipal vote une subvention de 25 000 euros au profit du service de l'eau de Murtin et Bogny et nécessaire pour alimenter le service des eaux qui doit prendre en charge des factures importantes d'achat d'eau, engendrées par des fuites, des missions de recherches de fuites ainsi que diverses réparations.

Le conseil municipal laisse au maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour gérer ce dossier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N8 du 19 juin 2020 : Affectation du résultat 2019 pour la commune

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente un résultat en clôture 2019, un

excédent de fonctionnement de 183 191,96€.

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 130 203,29 €,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que le besoin de financement à couvrir est de 152 503,29 €

- décide, sur proposition du Maire, d'affecter compte 001, la somme de 0 €

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 152 503,29 €,

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté compte 002 soit la somme de 183 191,96€.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N9 du 19 juin 2020 : Affectation du résultat 2019 pour le service des eaux de Murtin et Bogny

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente un résultat en clôture 2019, un excédent de fonctionnement de 6 357,59€.

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 0,00 €,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que le besoin de financement à couvrir est de 0,00 €

- décide, sur proposition du Maire, d'affecter compte 001, la somme de 49 817 €

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 0,00 €,

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté compte 002 soit la somme de 6 357,59€.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N10 du 19 juin 2020 : Raccordement au réseau d'eau potable/ Nouveaux projets de raccordement/ Participation demandée aux demandeurs.

Mme le Maire explique qu'elle a reçu en cette année 2020 quatre demandes de raccordement au réseau d'eau potable. La municipalité a fait établir des devis pour les quatre projets. Les montants des devis varient et s'échelonnent entre 1 800 euros à 3 000 euros.

Aussi, Mme le Maire propose à son conseil municipal de demander une participation financière à chaque demandeur et pour chaque raccordement, à hauteur de 1 500 euros, à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation financière de chaque demandeur à hauteur de 1500 euros et pour chaque raccordement, à compter de la date de cette réunion, soit le 19 juin 2020.

Le conseil municipal laisse au maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires pour le traitement de chaque dossier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N11 du 19 juin 2020 : Vote du budget de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement, en dépenses comme en recettes, à 406 414,96 euros et en investissement, en dépenses comme en recettes, à 318 995 euros.

La section de fonctionnement prévoit une subvention de 25 000 euros au profit du service de l'eau.

Le conseil municipal prend connaissance de l'investissement budgété en 2020. Outre le remboursement de l'emprunt soit 12 824 euros, le budget prend en compte de solde à verser à atelier paysage, bureau chargé des réfections des place soit 611,11 euros, les futurs travaux de réfection de chemins suite au remembrement soit 15 000 euros, les factures à payer pour les enfouissements de réseaux soit un report de 22 300 euros, les travaux prévus au cimetière ainsi qu'à l'église soit 60 000 euros, les travaux de voirie réalisés à Wartigny pour 26 266,11 euros puis les travaux prévus au cimetière ainsi qu'à l'église pour lesquels un montant de 60 000 euros est budgété et enfin l'entretien du pont de bogny près de l'aire de jeux ainsi que de la réfection pour l'aire de jeux soit 8 000 euros de prévus pour ces deux chantiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget de la commune et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N12 du 19 juin 2020 : Vote du budget du service de l'eau

Le budget du service de l'eau s'équilibre, en fonctionnement, en dépenses comme en recettes, à 52 985,54 euros et en investissement, en dépenses comme en recettes, à 68 770 euros. Le service de l'eau percevra une subvention de la commune de 25 000 euros. Les demandes de raccordement au réseau d'eau potable seront prises en compte par le budget, à partir du moment où les demandeurs auront accepté la participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget du service de l'eau et laisse au maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N13 du 19 juin 2020 : prime exceptionnelle pour chaque agent mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire

La loi N°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 (article 11) ainsi que le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit et précise le possible versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros pour les agents du service public, restés mobilisés pendant la crise sanitaire relative au covid19 et faisant face en présentiel ou en télétravail à un surcroît de travail significatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder 500 euros à chacun des employés de la commune de Murtin et Bogny, soit un adjoint administratif et un agent des services techniques.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N14 du 19 juin 2020 : Restauration de cinq registres d'état-civil

La municipalité va confier la restauration de cinq registres d'état-civil, des années 1859 à 1912, à l'atelier de reliure Catherine HUBERT de Sedan. En effet, ces registres se délitent très sérieusement. Le montant de la réparation s'élève à 1 310 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la restauration de ces registres d'état-civil et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Objet : N15 du 19 juin 2020 : Commission communales des impôts directs

Sur demande de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, la municipalité a proposé les noms suivants :

M Denis THIERCELET, M Léon DONAY, M Jean-Philippe FEART, Mme Maryline CLARY, M Ghislain TATON, M Nicolas BAILLOT, Mme Simone MASSAU, M Tristan DEGAIE, M Bernard CATRIN, Mme Dominique SOUFFLEUR, M Xavier GORTAIS, M Didier DELMAIRE, M Emmanuel DUMANGE, M Gérard GOSSELIN, M Francis HODY, Mme Marie-Louise NIVELET, Mme Odile PERDREAUX, Mme Raymonde LAHURE, M Franck SOICHET, M Alain TATON, Mme Régine DELAHAUT, Mme Carine CHATRY, M Jean NOIZET, Mme Alice HUBERT.

Divers :

Pour la communication envers les administrés, la commune veut créer une page facebook tout en conservant une communication papier afin que l'information parvienne à tous.

L'organisation de la fête patronale reste incertaine à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

Le secrétaire
Mme GORTAIS

Le Maire
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil municipal